

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise MULTIPLAST déposée le 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2021-0350 – MULTIPLAST

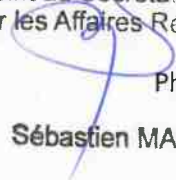
Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise MULTIPLAST.

Fait à Rennes, le **28 NOV. 2022**


Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC


Sébastien MARIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rennes, le 28 NOV. 2022

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

MULTIPLAST
A l'attention de M. PENFORNIS
24 allée Loic Caradec
56000 VANNES

Copie : M. le Préfet du Morbihan